

Suivi de la convention relative au CSP 2015

12 juillet 2017



Indicateurs au 3^{ème} trimestre 2016

Cette note décrit les grandes tendances de l'application des mesures de la convention du 26 janvier 2015 relative au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Elle présente des indicateurs sur les bénéficiaires au cours des trimestres considérés ainsi que des indicateurs calculés sur des cohortes une fois que tous les bénéficiaires sont sortis du CSP.

Avertissement : les résultats des indicateurs de suivi sont provisoires pour le dernier trimestre observé. En raison du recul nécessaire pour observer les sorties du dispositif, les indicateurs sur les cohortes ne sont pas tous disponibles sur les trimestres récents. Les données produites étant brutes, il convient de privilégier les comparaisons annuelles.

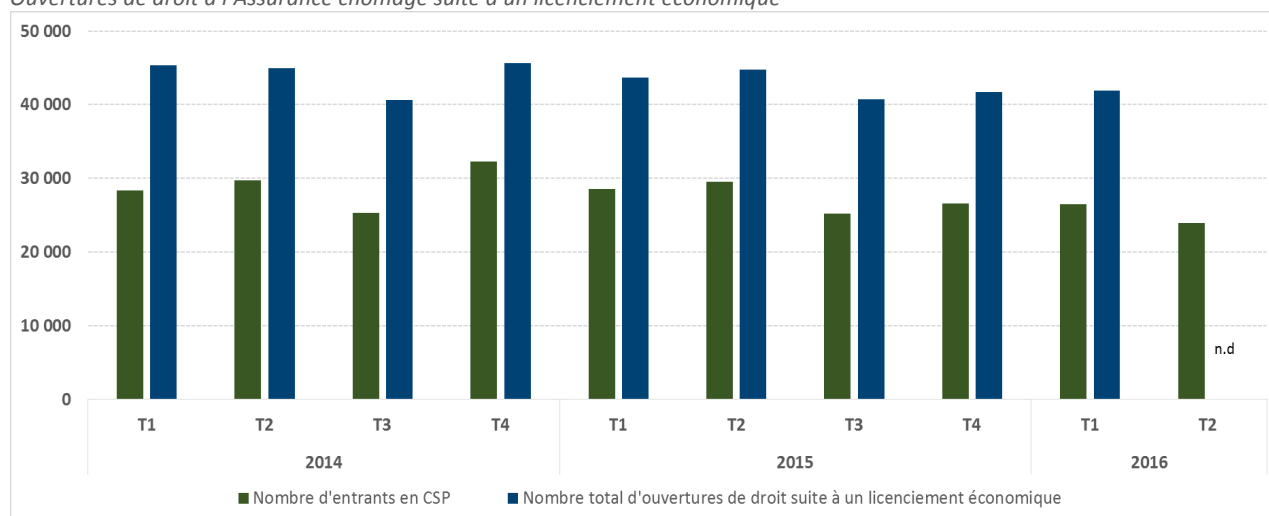
Environ 71 000 personnes bénéficient du CSP au 3^{ème} trimestre 2016

En 2016, environ 24 000 à 26 000 personnes par trimestre ont adhéré au CSP, soit plus de 8 000 personnes par mois (*Graphique 1*). Ce nombre est en baisse depuis mi-2015, en lien avec la diminution du nombre d'inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique (*Tableau 1 en page 5*). La part d'adhérents au CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés est toutefois en légère hausse.

Par ailleurs, les bénéficiaires du CSP indemnisés en fin de mois sont moins nombreux depuis mi-2015, alors que le nombre de licenciés économiques indemnisés en fin de mois est stable. Cette diminution vient de la baisse des entrées en CSP et est liée à une durée moindre passée en CSP : davantage d'inscrits passent moins de 8 mois en CSP. À la fin du 3^{ème} trimestre 2016, en moyenne 71 000 personnes sont indemnisées à l'ASP et ASP-ARE.

GRAPHIQUE 1

Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique



Source : FNA, tables exhaustives

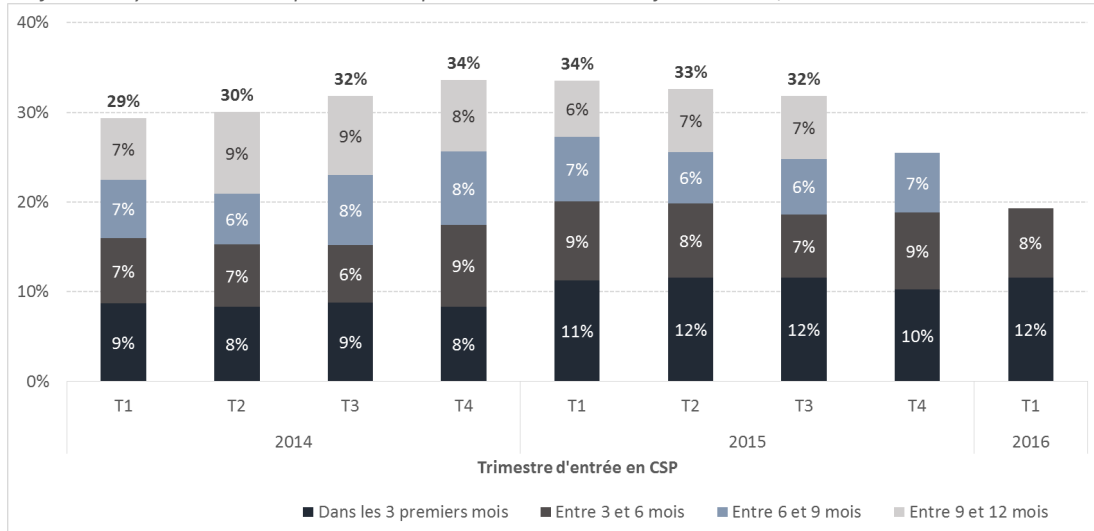
Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique, données brutes, France entière

Davantage de bénéficiaires travaillent pendant le CSP

Depuis la mise en œuvre de la convention de janvier 2015, un plus grand nombre de bénéficiaires ont travaillé au cours de leur CSP. En particulier, ils sont un peu plus nombreux à être en emploi dès les premiers mois de CSP : 10 % à 12 % ont une première période d'emploi dans les 3 premiers mois (*Graphique 2*). Au total, environ un bénéficiaire sur trois a travaillé en cours de CSP (*Tableau 2 en page 6*).

GRAPHIQUE 2

Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi et délai avant le 1^{er} jour travaillé, selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives

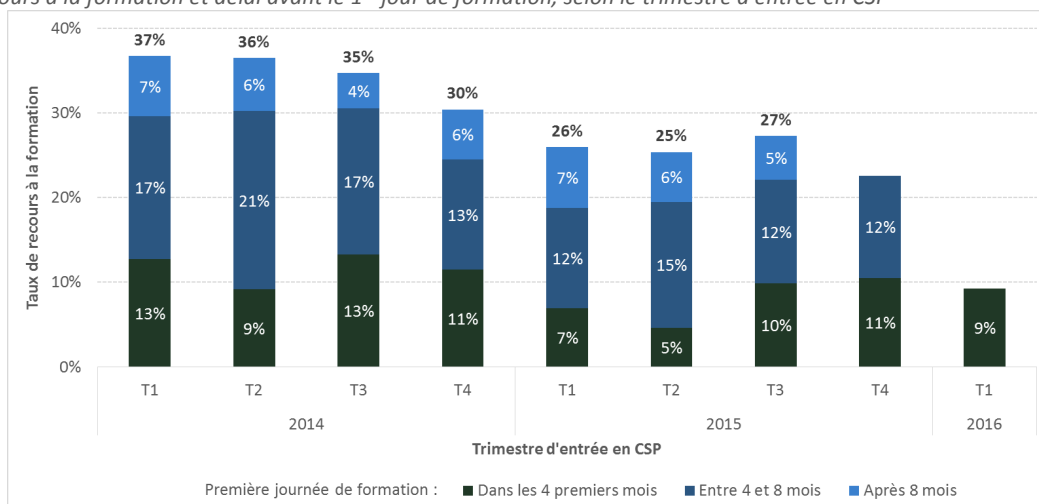
Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de période d'emploi au cours du CSP, données brutes, France entière

Depuis 2015, moins d'adhérents suivent une formation en cours de CSP

En moyenne, la première formation débute 5 mois et demi après l'inscription et dure 3 mois et demi. Une moindre part d'adhérents au CSP ont suivi une formation pendant leur CSP : 25 % à 27 % des entrants mi-2015 en suivent une, contre 35 % des entrants un an auparavant (*Graphique 3*). En particulier, les entrées en formation entre le 4^{ème} et le 8^{ème} mois sont moins fréquentes. Dans les premiers mois de mise en œuvre du CSP 2015, les premiers bénéficiaires du dispositif 2015 ont été moins nombreux à débiter une formation dans les premiers mois du CSP, en partie sans doute du fait des nouvelles conditions d'éligibilité des formations et de la mise en place concomitante du compte personnel de formation (CPF) et des listes associées. Le taux d'entrée en formation dans les premiers mois du CSP a cependant ensuite rejoint le niveau de 2014.

GRAPHIQUE 3

Taux de recours à la formation et délai avant le 1^{er} jour de formation, selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives

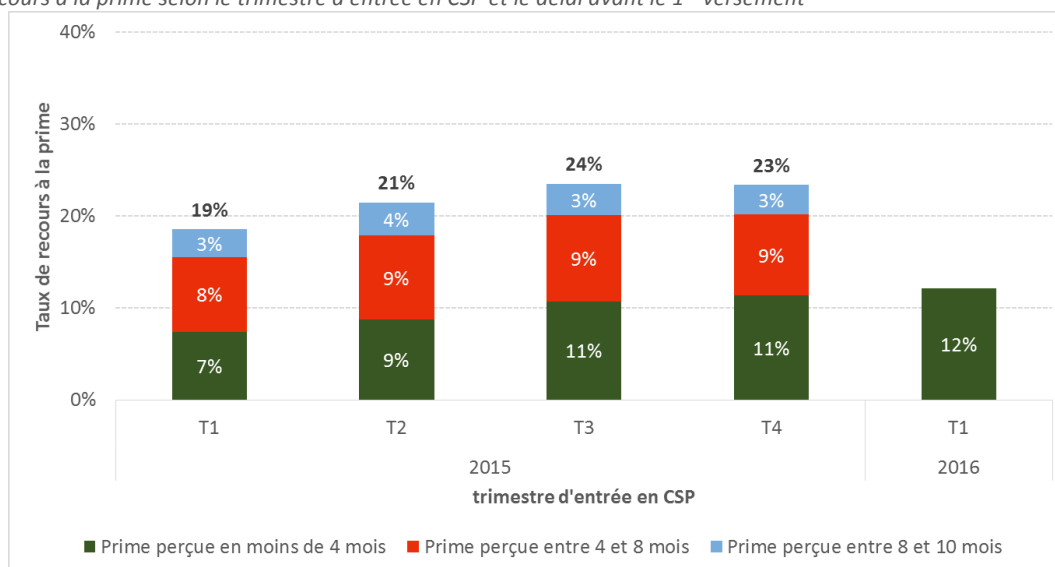
Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de formation au cours du CSP, données brutes, France entière

Un stagiaire sur cinq bénéficie de la prime de reclassement

En moyenne, plus d'un bénéficiaire du CSP sur cinq perçoit la prime à la sortie de son CSP (*Graphique 4*). La moitié d'entre eux reprend un emploi durable¹ en moins de 4 mois. Au 3^{ème} trimestre 2016, environ 2 000 personnes par mois ont touché un premier versement de la prime. En moyenne, le montant total de la prime est de 6 500 € brut.

GRAPHIQUE 4

Taux de recours à la prime selon le trimestre d'entrée en CSP et le délai avant le 1^{er} versement



Source : FNA, tables exhaustives

Champ : adhérents en CSP ayant bénéficié de la prime de reclassement, données brutes, France entière

Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré

Six bénéficiaires sur dix entrés au 3^{ème} trimestre 2015 sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi 12 mois après l'inscription, contre sept sur dix un an plus tôt. La moitié des adhérents au CSP perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'ARE Formation dès que le CSP est achevé.

Contribution spécifique : le taux de reste à recouvrer s'améliore en 2016

Le taux de reste à recouvrer (TRAR) des contributions spécifiques au CSP s'est amélioré courant 2016 (*Graphique 5*). Ce taux est sensible au rythme des licenciements, notamment dans les entreprises de taille importante.

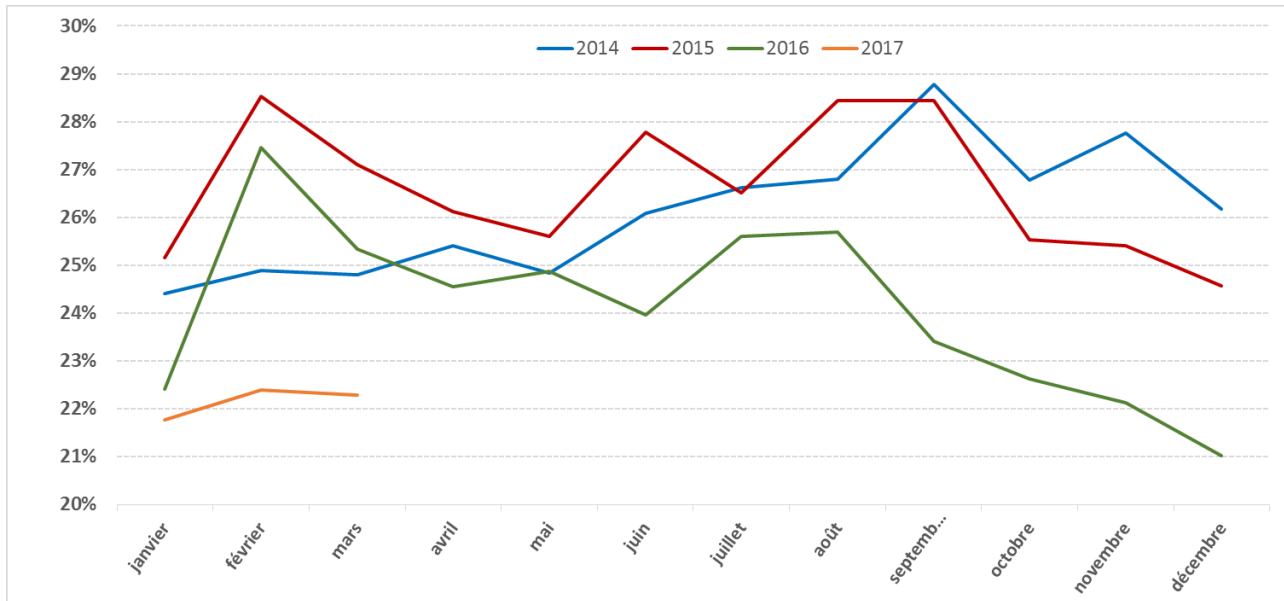
Sa diminution sur les derniers mois peut être mise en relation avec la mise à niveau du système d'information de Pôle emploi à la suite de la convention de 2015, et au plan d'action entre l'AGS et Pôle emploi Services impulsé par l'Unédic à la suite du constat qu'environ 40 % des sommes encaissées au titre du CSP sont réglées par l'AGS et concernent des entreprises en procédures collectives².

¹ CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois ou plus.

² Source : Audit 2014 de l'Unédic sur le recouvrement des contributions CSP par Pôle emploi. Chiffre à fin 2013.

GRAPHIQUE 1

Taux de reste à recouvrer des contributions CSP



Source : Pôle emploi

Tableau de suivi de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Tableau 1 - Indicateurs de suivi

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	Champ
Données de cadrage													
I1	Nombre d'entrants en CSP	28 400	29 700	25 300	32 300	28 600	29 500	25 200	26 600	26 500	23 900	19 800	
	<i>glissement annuel</i>	-12%	-5%	-8%	2%	1%	-1%	0%	-18%	-7%	-19%	-21%	
I1.1	-- Moins d'1 an d'ancienneté	1 400	1 500	1 300	1 600	1 400	1 400	1 400	1 300	1 400	1 300	1 100	
I1.2	-- De 1 an à moins de 2 ans d'ancienneté	4 600	4 400	3 900	5 100	4 300	4 300	3 800	3 900	4 100	3 600	3 000	
I1.3	-- 2 ans d'ancienneté ou plus	22 400	23 800	20 100	25 600	22 900	23 800	20 000	21 400	21 000	19 000	15 700	
I2	Nombre total d'entrants en indemnisation suite à un licenciement économique	45 300	45 000	40 600	45 600	43 700	44 800	40 700	41 700	41 900	37 100	n.d.	Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique au cours du trimestre
I3	Part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés	73%	81%	74%	83%	78%	84%	83%	82%	81%	82%	n.d.	
I4	Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation	96 600	94 400	92 600	92 500	93 400	90 700	89 400	84 100	80 100	74 100	71 300	
I5	Nombre de licenciés économiques en cours d'indemnisation suite à un CSP	66 500	67 700	72 500	79 900	85 300	85 600	89 600	89 000	88 400	72 100	n.d.	
I6	Nombre total de licenciés économiques en cours d'indemnisation	263 500	257 300	259 200	269 300	278 400	273 500	278 000	270 900	266 100	238 500	n.d.	
	<i>glissement annuel</i>	2%	0%	-2%	3%	6%	6%	7%	1%	-4%	-13%	n.d.	Bénéficiaires de l'ASP, ASP-ARE ou de l'ARE/AREF en fin de mois suite à un licenciement économique
I7	Part de bénéficiaires du CSP parmi les licenciés économiques indemnisés	37%	37%	36%	34%	34%	33%	32%	31%	30%	31%	n.d.	
I8	Salaire journalier de référence brut moyen	72,5 €	73,0 €	73,4 €	73,4 €	73,6 €	74,1 €	74,5 €	74,6 €	74,7 €	75,5 €	76,2 €	Bénéficiaires de l'ASP en fin de mois, hors ASP-ARE
I9	Allocation journalière ASP brute moyenne	57,4 €	57,8 €	58,1 €	58,2 €	58,2 €	57,6 €	57,1 €	56,4 €	55,6 €	56,1 €	56,6 €	
La prime de reclassement													
I10	Nombre de bénéficiaires d'un 1 ^{er} versement de la prime					n.s.	1 610	3 690	4 930	7 280	6 500	5 490	Bénéficiaires d'un premier versement de la prime de reclassement CSP au cours du trimestre
I11	Montant moyen brut de la prime* (50 % des droits restants)					n.s.	9 900 €	8 100 €	6 800 €	6 700 €	6 800 €	6 500 €	
L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)													
I12	Nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'IDR					n.s.	320	850	1 470	1 990	2 460	2 030	Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement CSP 2015 au cours du trimestre
I13	Montant moyen brut mensuel de l'IDR versé					n.s.	460 €	520 €	550 €	540 €	510 €	490 €	
Les périodes de travail en cours de CSP													
I14	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en emploi	9%	10%	10%	9%	9%	13%	14%	14%	12%	16%	15%	Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois
Les périodes de formation en cours de CSP													
I15	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en formation	28%	28%	21%	26%	25%	24%	15%	22%	23%	24%	19%	Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois

* Montant équivalent à la somme des deux versements de la prime, le second étant versé sous réserve de demande de l'adhérent trois mois plus tard avec présentation des justificatifs que l'emploi repris est toujours en cours

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour ns = non significatif

Tableau 2 - Indicateurs sur les cohortes d'entrants

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	Champ							
													(p)	(p)	(p)	(p)				
La prime de reclassement																				
I16	Taux de recours à la prime					19%	21%	24%	23%	n.d.			Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre							
I16.1	-- Prime perçue en moins de 4 mois					7%	9%	11%	11%	12%										
I16.2	-- Prime perçue entre 4 et 8 mois					8%	9%	9%	9%	n.d.										
I16.3	-- Prime perçue entre 8 et 10 mois					3%	4%	3%	3%	n.d.										
Les périodes de travail en cours de CSP																				
I17	Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi	29%	30%	32%	34%	34%	33%	32%	n.d.	n.d.			Entrants en CSP au cours du trimestre							
I17.1	-- Première journée travaillée dans les 3 premiers mois	9%	8%	9%	8%	11%	12%	12%	10%	12%										
I17.2	-- Première journée travaillée entre 3 et 6 mois	7%	7%	6%	9%	9%	8%	7%	9%	8%										
I17.3	-- Première journée travaillée entre 6 et 9 mois	7%	6%	8%	8%	7%	6%	6%	7%	n.d.										
I17.4	-- Première journée travaillée entre 9 et 12 mois	7%	9%	9%	8%	6%	7%	7%	n.d.	n.d.										
Les périodes de formation en cours de CSP																				
I18	Taux de recours à la formation	37%	36%	35%	30%	26%	25%	27%	n.d.	nd			Entrants en CSP au cours du trimestre							
I18.1	-- Première formation dans les 4 premiers mois	13%	9%	13%	11%	7%	5%	10%	11%	9%										
I18.2	-- Première formation entre 4 et 8 mois	17%	21%	17%	13%	12%	15%	12%	12%	n.d.										
I18.3	-- Première formation après 8 mois	7%	6%	4%	6%	7%	6%	5%	n.d.	n.d.										
I19	Délai moyen avant la 1ère formation (en mois)	5,6	5,7	5,1	5,3	6,2	6,2	5,5	n.d.	n.d.			Entrants en CSP au cours du trimestre ayant eu au moins une formation au cours du CSP							
I20	Durée moyenne des formations (en mois)	3,6	3,5	3,6	3,3	3,6	3,5	3,6	n.d.	n.d.										
I21	Temps moyen passé en formation au cours du CSP (en mois)	2,9	3,0	3,2	2,7	2,8	3,0	3,1	n.d.	n.d.										
La durée totale du CSP																				
I22	Durée moyenne passée en CSP (en mois)	10,6	10,7	10,7	10,6	10,4	10,0	9,8	n.d.	n.d.			Entrants en CSP au cours du trimestre							
Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP																				
I23.1	-- Moins de 4 mois passés en CSP	7%	6%	7%	7%	9%	11%	14%	14%	16%										
I23.2	-- De 4 à moins de 8 mois passés en CSP	8%	9%	8%	9%	11%	13%	14%	13%	n.d.										
I23.3	-- De 8 à moins de 12 mois passés en CSP	12%	13%	13%	13%	13%	14%	13%	n.d.	n.d.										
I23.4	-- 12 mois passés en CSP	73%	72%	72%	71%	63%	51%	48%	n.d.	n.d.										
I23.5	-- Plus de 12 mois à 15 mois passés en CSP (prolongement)					4%	11%	11%	n.d.	n.d.										
I24	Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP	63%	63%	63%	61%	53%	42%	42%	n.d.	n.d.										
Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi																				
Taux de persistance																				
I25	-- à 6 mois	91%	91%	91%	90%	89%	83%	81%	80%	80%			Entants en CSP au cours du trimestre							
I26	-- à 10 mois	83%	83%	83%	82%	79%	72%	70%	70%	n.d.										
I27	-- à 12 mois	70%	70%	70%	69%	66%	61%	60%	n.d.	n.d.										
I28	-- à 15 mois	64%	64%	64%	63%	59%	54%	n.d.	n.d.	n.d.										
I29	-- à 22 mois	50%	49%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.										

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour ns = non significatif

ANNEXE : DEFINITIONS DES INDICATEURS

Les données sont brutes et portent sur la France entière.

Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives (CSP) et échantillon au 10^e

Données de cadrage

Champ I1-I3 : Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique au cours du trimestre.

▶ **I1 – Nombre d'entrants en CSP** : Nombre total d'adhésions au CSP au cours du trimestre

Dont :

- ▶ I1.1 : Avec moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.
- ▶ I1.2 : Avec entre 1 et moins de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.
- ▶ I1.3 : Avec 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés.

▶ **I2 – Nombre total d'entrants suite à un licenciement économique** : Nombre total d'ouvertures de droit en ARE et en CSP suite à un licenciement économique sur le trimestre

Note : les ouvertures de droit en ARE/AREF suite à un CSP ne sont pas comptabilisées ici.

▶ **I3 – Part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés** : Part des entrants en CSP parmi les entrants à la suite d'un licenciement économique issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés.

Champ I4-I7 : Bénéficiaires de l'ASP, ASP-ARE ou de l'ARE/AREF en fin de mois suite à un licenciement économique.

▶ **I4 – Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation** : Nombre moyen d'allocataires indemnisés en ASP et en ASP-ARE en fin de mois sur le trimestre.

▶ **I5 – Nombre de licenciés économiques en cours d'indemnisation suite à un CSP** : Nombre moyen d'allocataires indemnisés en ARE/AREF après un CSP en fin de mois sur le trimestre.

▶ **I6 – Nombre total de licenciés économiques en cours d'indemnisation** : Nombre moyen d'allocataires indemnisés en ARE/AREF, en ASP et en ASP-ARE en fin de mois sur le trimestre.

▶ **I7 – Part de bénéficiaires du CSP parmi les licenciés économiques** : Part moyenne sur le trimestre de bénéficiaires indemnisés en ASP et en ASP-ARE en fin de mois parmi les licenciés économiques indemnisés par l'Assurance chômage.

Champ I8-I9 : Bénéficiaires de l'ASP en fin de mois, hors ASP-ARE.

▶ **I8 – Salaire journalier de référence brut moyen** : Salaire journalier de référence brut moyen sur le trimestre des allocataires indemnisés en ASP en fin de mois.

▶ **I9 – Allocation journalière ASP brute moyenne** : Allocation journalière brute moyenne sur le trimestre des allocataires indemnisés en ASP en fin de mois.

La prime de reclassement

Champ I10-I11 : Bénéficiaires d'un premier versement de la prime de reclassement CSP au cours du trimestre.

- ▶ **I10 – Nombre de bénéficiaires d'un 1^{er} versement de la prime** : Nombre total de bénéficiaires du 1^{er} versement de la prime de reclassement dans le trimestre.
- ▶ **I11 – Montant moyen brut de la prime (50 % des droits restants)** : Montant moyen brut total de la prime de reclassement des bénéficiaires d'un 1^{er} versement au cours du trimestre.

Ce montant correspond à 50 % des droits restants. Le second versement de la prime est soumis à des conditions de maintien dans l'emploi et doit également faire l'objet d'une demande du salarié.

L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Champ I12-I13 : Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement CSP 2015 au cours du trimestre

- ▶ **I12 – Nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'IDR** : Moyenne trimestrielle du nombre total de bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement par mois.
- ▶ **I13 – Montant moyen brut mensuel de l'IDR versé** : Montant moyen brut de l'indemnité différentielle de reclassement versée chaque mois au cours du trimestre.

Champ I14-I15 : Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois

Les périodes de travail en cours de CSP

- ▶ **I14 – Part moyenne de bénéficiaires du CSP ayant travaillé** : Moyenne sur le trimestre de bénéficiaires du CSP ayant travaillé au moins un jour dans le mois parmi les indemnisables en fin de mois.

Numérateur : Total des adhérents au CSP ayant travaillé au moins un jour dans le mois et étant indemnisables en fin de mois.

Dénominateur : Total des adhérents au CSP indemnisables en fin de mois.

La formation

- ▶ **I15 – Part moyenne de bénéficiaires du CSP en formation** : Part moyenne sur le trimestre de bénéficiaires du CSP en formation au moins un jour dans le mois parmi les indemnisables en fin de mois.

Numérateur : Total des adhérents au CSP ayant passé au moins un jour dans le mois en formation et étant indemnisables en fin de mois.

Dénominateur : Total des adhérents au CSP indemnisables en fin de mois.

Champ I16-18 : Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre

La prime de reclassement

- ▶ **I16 – Taux de recours à la prime** : Part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant perçu un premier versement de la prime de reclassement.

Cet indicateur se décline en 3 classes :

- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu moins de 4 mois de CSP après le début du CSP.
- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu entre 4 et 8 mois de CSP.
- ▶ Le 1^{er} versement a eu lieu après 8 mois de CSP (< 10 mois).

Les périodes de travail en cours de CSP

- ▶ **I17 – Taux de recours à une période d'emploi** : part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant connu au moins un jour de travail rémunéré au cours du CSP.

Cet indicateur se décline en 4 classes :

- ▶ Première journée travaillée dans les 3 premiers mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 3 et 6 mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 6 et 9 mois de CSP.
- ▶ Première journée travaillée entre 9 et 12 mois de CSP.

Le recours à la formation pendant le CSP

- ▶ **I18 – Taux de recours à la formation** : part d'entrants en CSP sur le trimestre ayant connu au moins un jour de formation au cours du CSP.

Cet indicateur se décline en 3 classes :

- ▶ Premier jour de formation dans les 4 premiers mois de CSP.
- ▶ Premier jour de formation entre 4 et 8 mois de CSP.
- ▶ Premier jour de formation après 8 mois de CSP.

Les durées d'entrée et de formation

Champ I19-I21 : Entrants en CSP au cours du trimestre ayant eu au moins un jour en formation au cours du CSP

- ▶ **I19 – Délai moyen avant la 1^{ère} formation** : Délai moyen avant la première formation effectuée au cours du CSP, en mois.
- ▶ **I20 – Durée moyenne des formations commencées en CSP** : Durée initiale cumulée moyenne des formations commencées au cours du CSP, en mois.

Il s'agit du nombre de mois de tous les modules du plan de formation débuté en CSP, quel que soit le nombre d'heures de formation par jour, y compris la durée hors CSP si la formation se prolonge après le CSP.

- ▶ **I21 – Temps moyen passé en formation au cours du CSP** : Temps cumulé moyen passé en formation au cours du CSP, en mois. Il s'agit du nombre de mois passés en formation au cours du CSP, quel que soit le nombre d'heures de formation par jour. On ne comptabilise pas la durée hors CSP si la formation se prolonge après le CSP.

Champ I22-29 : Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre

La durée du CSP

- ▶ **I22 – Durée moyenne passée en CSP (en mois)** : Durée moyenne passée en CSP calculée pour les entrants en CSP au cours du trimestre considéré.

C'est la durée totale passée dans le dispositif (durée écoulée entre l'entrée et la sortie définitive). Elle est calculée pour les personnes sorties du dispositif. Les périodes de travail rémunérées en cours de CSP et les périodes de formation en cours de CSP (de même que les périodes de maladie) sont comprises. Cas particulier : le calcul est le même pour les rares personnes qui sortent du CSP pour reprise d'emploi durable et qui sont réadmissées en CSP après rupture de période d'essai (article 12 §2 de la convention), on ne tient pas compte de la durée de la sortie temporaire du dispositif.

- ▶ **I23 – Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP** : Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP pour les entrants sur le trimestre.

Cet indicateur se décline en 3 classes :

- ▶ Moins de 4 mois passés en CSP.
 - ▶ De 4 à moins de 8 mois passés en CSP.
 - ▶ De 8 à moins de 12 mois passés en CSP.
 - ▶ 12 mois passés en CSP.
 - ▶ De 12 à 15 mois passés en CSP 2015 (prolongement).
- ▶ **I24 – Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP** : Part d'entrants en CSP sur le trimestre passés en ARE/AREF après le CSP.

On comptabilise ici les ouvertures de droit en ARE/AREF le lendemain ou le surlendemain de la fin du CSP, quelle que soit la durée passée dans le dispositif.

Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi

- ▶ **I25 à I29 – Taux de persistance à 6, 10, 12, 15 et 22 mois** : Part d'entrants en CSP sur le trimestre toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après l'inscription.

Le taux de persistance au chômage au mois N est défini comme la proportion de demandeurs d'emploi toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après leur ouverture de droit parmi l'ensemble des personnes entrées à la même période (cohorte).

Une personne est considérée comme sortie des listes dès lors qu'elle se désinscrit pendant plus de 4 mois d'affilée, exception faite des fins de CSP assorties de la prime et qui donnent lieu à une réintégration en CSP après rupture de période d'essai. Pour ces derniers cas de figure qui sont rares on considère que la personne n'est pas sortie.

Les périodes de travail rémunérées en cours de CSP ne sont pas des périodes de désinscriptions.

Le taux de reste à recouvrer des contributions particulières CSP (TRAR)

Pourcentage du montant restant à recouvrer sur le montant des sommes exigibles.